

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 MARS 2021**

**NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL : 29**

**EN EXERCICE : 29**

*L'an deux mille-vingt et un, le 18 mars à 19h00, les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, légalement convoqués le 12 mars 2021 conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Dominique BAVOIL, Maire.*

**Présents : 26 (25 à l'ouverture de la séance)**

Monsieur BAVOIL Dominique, Monsieur CAOUS Jacques à partir de 19h20, Madame BOSDARROS Agnès, Monsieur MÉNARD Dominique, Monsieur MONTAGNON Jean-Claude, Monsieur VERNISSE Pierre-Louis, Madame SCHWARTZ Myriam, Madame GAUTIER Sylvie, Monsieur DUFRASNES Dominique, Madame BLONDEL Bernadette, Monsieur BACHELARD Jacques, Madame NGUYEN Sandrine, Monsieur RICHARD François, Madame PÉRIS Valérie, Monsieur LECAILTEL Henri, Madame GROBON Marion, Monsieur POMPEIGNE Jérôme, Madame MATERNE Anne-Sophie, Monsieur BENZAID Alain, Madame BLIN-VERLHAC Stéphanie, Madame CONTAMINE Marie, Monsieur LANAUVE DE TARTAS Philippe, Madame ROCH Catherine, Monsieur BINICK Jean-Louis, Madame MINEC Sophie, Monsieur HOUPLAIN Jean-Christophe,

*Formant la majorité des membres en exercice.*

**Absent(s) représenté(s) : 3 (4 à l'ouverture de la séance)**

Monsieur CAOUS Jacques représenté par Monsieur BACHELARD Jacques jusqu'à 19h20, Madame BRUNELLO Gérarda représentée par Madame GAUTIER Sylvie, Madame JOURDEN Dominique représentée par Monsieur Dominique BAVOIL, Monsieur PONSEN Joël représenté par Madame SCHWARTZ Myriam,

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum est atteint.

**Début de la séance à 19h05**

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jacques BACHELARD en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2021**

**Secrétaire de séance** : Monsieur Dominique DUFRASNES

Le procès-verbal de la séance du 21 janvier 2021 est adopté : à l'**UNANIMITÉ**

**INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE  
DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2021**

Date	ACTE	N° Actes		OBJET	ATTRIBUTAIRE	MONTANT TTC	DUREE
11-févr	DM	2021	001	Décision portant sur la signature d'un contrat d'abonnement annuel relatif à la prestation d'un listing adresses/mailings "Nouveaux voisins abonnement annuel"	LA POSTE 9 rue du Colonel Pierre Avia 75015 Paris	280,92 €	Février 2021 au 1 <sup>er</sup> Février 2022
11-févr	DM	2021	002	Décision portant sur la signature d'un contrat de prestation d'actualisation du listing adresses/mailling « Nouveaux arrivants »	LA POSTE 9 rue du Colonel Pierre Avia 75015 Paris	84,00 €	Août 2020 à Janvier 2021
22-févr	DM	2021	003	Décision portant sur la signature d'un marché relatif à des missions d'études pour le contournement du Centre-ville	BUREAU D'ETUDES SERIA SARL 80 Route des Gorges du Sierroz 73100 Gresy sur Aix	46 500,00 €	De la notification jusqu'à la remise du rapport final
22-févr	DM	2021	004	Décision portant sur la signature d'un Contrat de maintenance d'un logiciel incluant une solution d'agenda, de prises de rendez-vous en ligne et de gestion d'accueil pour les services à la population	SOCIETE « SYNBIRD S.A.S. 7 rue Sainte Barbe 73 000 Chambéry	1 180,80€	1 an renouvelable trois fois
24-févr	DM	2021	005	Décision portant sur la signature d'une convention dans le cadre de l'organisation du marché des potiers	ASSOCIATION DES CERAMISTES PROFESSIONNELS TOUT TERRE Au grès des Lutins 27 route de la Rochefoucauld 16220 Montbron	Titre gracieux	05 et 06/06/2021
25-févr	DM	2021	006	Décision portant sur la signature d'une convention avec la "Régie Autonome des Transports Parisiens" pour un partenariat de communication autour du Festival'Out - Édition 2021	RÉGIE AUTONOME DES TRANSPORTS PARISIENS 54 Quai de la Rapée 75559 Paris Cédex 12	Titre gracieux	28/06 au 11/07/2021 16/08 au 29/08/2021
26-févr	DM	2021	007	Décision portant sur la signature d'un contrat Pascale Lavenne dit Petit pour la cession d'un parcours culturel - Atelier création écriture avec Pascale Petit	PASCALE LAVENNE DIT PETIT 15 bis rue des Vignes Gourville 78660 Prunay-en-Yvelines	1 563,00 €	02/03, 08/03, 11/03 et 12/03/2021

Date	ACTE	N° Actes		OBJET	ATTRIBUTAIRE	MONTANT TTC	DUREE
26-févr	DM	2021	008	Décision portant sur la signature d'un contrat avec l'Association la Marotte pour la cession d'un parcours culturel - Ateliers création poésie avec Yves Gaudin	LA COMPAGNIE LA MAROTTE Chemin de Tartuguiers 34120 Pézanas	1 954,00 €	01/03 au 05/03/2021
02-mars	DM	2021	009	Décision portant sur la signature du contrat de cession du spectacle "Le Tartuffe"	SARL "SITA PRODUCTIONS", sise 8 rue de Pahlsbourg 75017 Paris	9 178,50 €	22 au 23/01/2021
04-mars	DM	2021	010	Décision portant sur la signature d'un marché relatif à des missions d'études géotechniques et de sondages	ECR ENVIRONNEMENT IDF Agence de PARIS 6 avenue d'Ouessant - 91140 Villebon-sur- Yvette	11 880,00 €	De la notification jusqu'à la remise du rapport final
09-mars	DM	2021	011	Décision portant sur la préemption d'un bien situé au 13 rue de la République	SCI LE Lavoir, 18 rue Christophe de Saulx 91310 Monthéry	91 000,00 €	
09-mars	DM	2021	012	Décision portant sur la signature de la Convention d'Objectifs et de financement – Prestation de Service Relais assistants maternels (RAM)	CAFY 7 rue des Etangs Gobert CS 90100 78011 Versailles Cédex	Titre gracieux	du 01/01/2021 au 31/12/2024

\*\*\*\*

**POINT N° 1 – DCM78/575/2021/005- ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – EXERCICE 2020**

VU l'instruction budgétaire M 14,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONDIDÉRANT** que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par la Trésorière Principale en poste à Maurepas, et que le compte de gestion 2020 établi par cette dernière est en tout point conforme au compte administratif 2020 du budget principal,

**CONSIDÉRANT** l'avis de la Commission des finances en date du 8 mars 2021,

**Après présentation par Monsieur Jean-Claude MONTAGNON**

**PREND ACTE** de la présentation du compte de gestion de la Trésorière Principale de Maurepas pour l'exercice 2020 comportant les balances de comptes du budget de la Ville comme suivant :

**Les résultats de l'exercice 2020 sont les suivants :**

- Section d'investissement : - 2 048 062,92€,
- Section de fonctionnement : + 921 065,88€.

\*\*\*\*

**POINT N° 2 – DCM78/575/2021/006 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – EXERCICE 2020**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la délibération n° 78/575/2020/02 du 30 janvier 2020 adoptant le Budget Primitif 2020,  
**VU** la délibération n° 78/575/2020/32 du 9 juillet 2020 adoptant le Budget Supplémentaire 2020,  
**VU** la délibération n° 78/575/2019/49 du 24 septembre 2020 portant sur la décision modificative n°1,  
**VU** La délibération n° 78/575/2019/61 du 19 novembre 2020 portant sur la décision modificative n°2.

**CONSIDÉRANT** l'avis de la Commission des finances en date du 8 mars 2021,

Monsieur le Maire quitte la séance du Conseil Municipal qui siège sous la présidence de Monsieur Jacques CAOUS conformément à l'article L 2121.14 du CGCT,

**Après présentation par Monsieur Jean-Claude MONTAGNON,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à la Majorité,**

**POUR : 24 voix**

**CONTRE : 3 voix - Monsieur BINICK Jean-Louis, Madame MINEC Sophie, Monsieur HOUPLAIN Jean-Christophe,**

**NE PREND PAS PART AU VOTE : Madame JOURDEN Dominique**

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES REALISEES	4 508 681,55 €	11 236 820,89 €	15 745 502,44 €
DEPENSES MANDATEES	8 469 680,95 €	10 315 755,01 €	18 785 435,96 €
RESULTAT ANTERIEUR - EXERCICE 2019	1 912 936,48 €	297 065,22 €	-
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 3 960 999,40 €	921 065,88 €	- 3 039 933,52 €
RESULTAT CUMULE AVEC CELUI DE L'ANNEE PRECEDENTE	- 2 048 062,92 €		
SOLDES DES RESTES A REALISER - RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 739 733,99 €	-	
SOLDES DES RESTES A REALISER - DEPENSES D'INVESTISSEMENT	728 821,67 €		
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020	- 2 048 062,92 €	921 065,88 €	

Il est proposé au Conseil Municipal :

**APPROUVE** le compte administratif 2020 du budget principal avec les résultats exposés ci-dessus.

\*\*\*\*

**POINT N° 3 – DCM78/575/2021/007 – AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE- EXERCICE 2020**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**VU** le compte de gestion relatif au résultat d'exécution du budget principal présenté par la Trésorière Principale de MAUREPAS pour l'année 2020, ainsi que le compte administratif présenté par Monsieur Maire pour l'année 2020,

**CONSIDÉRANT** l'avis de la Commission des finances en date du 8 mars 2021,

**Après présentation par Monsieur Jean-Claude MONTAGNON**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à la Majorité,**

**POUR : 26 voix**

**CONTRE : 3 voix** Monsieur BINICK Jean-Louis, Madame MINEC Sophie, Monsieur HOUPLAIN Jean-Christophe,

**DÉCIDE** d'affecter les résultats de la section de fonctionnement et de la section d'investissement de l'exercice 2020 du Budget Principal.

Sur ces bases, les résultats 2020 sont intégralement repris au Budget primitif 2021 comme suit :

- L'excédent de fonctionnement capitalisé au compte 1068 s'élève à **921 065,88 €**.

\*\*\*\*

**POINT N° 4 – DCM78/575/2021/008 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION - EXERCICE 2021**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**VU** le Code Général des Impôts (CGI),

**VU** les éléments communiqués par les services fiscaux, et en application des orientations budgétaires 2021 de la commune,

**CONSIDÉRANT** que la commune perçoit un ensemble de produits fiscaux composé de la taxe d'habitation (TH), de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), de la taxe sur les propriétés non bâties (TFNB) et de la cotisation foncière des entreprises (CFE),

**CONSIDÉRANT** l'avis de la Commission des finances en date du 8 mars 2021,

**Après présentation par Monsieur Jean-Claude MONTAGNON**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à l'Unanimité**

**FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2021 comme suit :

	2020	2021
Taxe d'Habitation (TH)	18,51%	18,51%
Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	12,90%	12,78%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	49,46%	49,00%
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	18,35%	18,18%

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

\*\*\*\*

**POINT N° 5 - DCM78/575/2021/009 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE - EXERCICE 2021**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le rapport d'Orientations Budgétaires adopté lors de la séance du 21 janvier 2021,

**VU** les instructions budgétaires et comptables M-14,

**VU** la note de présentation transmise avec la présente délibération,

**VU** la maquette Budgétaire annexée à la présente délibération,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif pour l'année 2021,

**CONSIDÉRANT** l'avis de la Commission des finances en date du 8 mars 2021,

Après présentation par Monsieur Jean-Claude MONTAGNON

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à la Majorité

POUR : 26 voix

CONTRE : 3 voix Monsieur BINICK Jean-Louis, Madame MINEC Sophie, Monsieur HOUPLAIN Jean-Christophe,

ADOpte par section le Budget Primitif 2021 comme suit :

#### **FONCTIONNEMENT RECETTES**

Chapitre	Libellés	BP 2021 (en euros)
013	Atténuation de charges	47 000,00
70	Produits des services	817 400,00
73	Impôts et taxes	8 916 232,00
74	Dotations et participations	1 591 092,00
75	Autres produits de gestion courante	166 272,00
77	Produits exceptionnels	20 000,00
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>11 557 996,00</b>

#### **FONCTIONNEMENT DEPENSES**

Chapitre	Libellés	BP 2021 (en euros)
011	Charges à caractère général	3 459 156,00
012	Charges et frais de personnel	4 531 775,00
014	Atténuation de produits	1 064 000,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>1 192 619,00</i>
042	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>356 619,32</i>
65	Autres charges de gestion courante	810 819,00
66	Charges financières	128 942,68
67	Charges exceptionnelles	14 065,00
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>11 557 996,00</b>

## **INVESTISSEMENT RECETTES**

Chapitre	Libellés	BP 2021 (en euros)
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	<b>1 192 619,00</b>
024	Produits des cessions d'immobilisations	<b>860 000,00</b>
040	<i>Opérations d'ordre de transferts entre sections</i>	<b>356 619,32</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	<b>645 000,00</b>
1068	<i>Excédents de fonctionnement capitalisés</i>	<b>921 065,88</b>
13	Subventions d'investissement	<b>1 730 325,00</b>
16	Emprunts et dettes assimilées	<b>4 026 331,81</b>
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>9 731 961,01</b>
		<b>+</b>
	<b>Solde RAR de l'exercice précédent</b>	<b>3 739 733,99</b>
	<b>SOLDE CUMULE AVEC REPORT DE L'EXERCICE PRECEDENT</b>	<b>13 471 695,00</b>

## **INVESTISSEMENT DÉPENSES**

Chapitre	Libellés	BP 2021 (en euros)
16	Emprunts et dettes assimilées	<b>1 839 113,91</b>
204	Subventions d'équipement versées	<b>150 000,00</b>
20	Immobilisations incorporelles	<b>949 520,00</b>
21	Immobilisations corporelles	<b>4 752 876,50</b>
23	Immobilisations en cours	<b>3 003 300,00</b>
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>10 694 810,41</b>
		<b>+</b>
	<b>Solde RAR de l'exercice précédent</b>	<b>728 821,67</b>
	<b>D001 Solde d'exécution négatif reporté</b>	<b>2 048 062,92</b>
	<b>SOLDE CUMULE AVEC REPORT DE L'EXERCICE PRECEDENT</b>	<b>13 471 695,00</b>

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

\*\*\*

### **POINT N° 6 – DCM78/575/2021/010 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CCAS – EXERCICE 2021**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et son décret, d'application n° 2001-495 du 6 juin 2011 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**CONSIDÉRANT** que chaque année, la commune verse au CCAS une subvention d'équilibre en section de fonctionnement,

**CONSIDÉRANT** l'avis de la Commission des finances en date du 8 mars 2021,

**Après présentation par Monsieur Jean-Claude MONTAGNON,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à l'Unanimité,**

**DÉCIDE** de l'attribution d'une subvention de 43 000,00 euros au CCAS,

**DIT** que cette somme sera inscrite au budget primitif 2021 de la commune au compte 657362/ Subvention au CCAS,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

\*\*\*\*

**POINT N° 7 – DCM78/575/2021/011 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA CAISSE DES ECOLES - EXERCICE 2021**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et son décret, d'application n° 2001-495 du 6 juin 2011 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**CONSIDÉRANT** que chaque année, la commune verse à la Caisse des Ecoles une subvention d'équilibre en section de fonctionnement,

**CONSIDÉRANT** l'avis de la Commission des finances en date du 8 mars 2021,

**Après présentation par Monsieur Jean-Claude MONTAGNON,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à l'Unanimité,**

**DÉCIDE** l'attribution d'une subvention de 85 200,00 euros à la caisse des écoles,

**DIT** que cette somme sera inscrite au budget primitif 2021 de la commune au compte 657361 / Subvention à la Caisse des Ecoles,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

\*\*\*\*

**POINT N° 8 – DCM78/575/2021/012 - GARANTIE D'EMPRUNT A LA SA HLM SEQENS POUR L'ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT DE FUTUR ACHEVEMENT (VEFA) DE 15 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX ET 15 PLACES DE STATIONNEMENT : ACCORD DE PRINCIPE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1 et suivants,

**VU** le Code Civil et notamment ses articles 2288 et suivants,

**VU** la demande formulée par la SA HLM SEQENS,

**Après présentation par Monsieur Jean-Claude MONTAGNON**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à la Majorité**

**POUR : 26 voix**

**ABSTENTIONS : 3 voix** - Monsieur BINICK Jean-Louis, Madame MINEC Sophie, Monsieur HOUPLAIN Jean-Christophe,

**DONNE SON ACCORD DE PRINCIPE** à la SA HLM SEQENS de contracter auprès de la Banque des Territoires en vue du financement pour l'acquisition en VEFA de 15 logements locatifs sociaux (15 PLUS, 6 PLAI , 4 PLS) et 15 places de stationnement dont 14 en sous-sol et 1 en extérieur situé 106/108 rue de Paris à Saint-Rémy-Lès-Chevreuse,



**PRÉCISE** que les caractéristiques financières de chaque prêt sont les suivantes :

- PLAI Construction sur une durée de 40 ans	306 873,00 €
- PLAI Foncier sur une durée de 60 ans,	339 795,00 €
- PLUS Construction sur une durée de 40 ans,	371 264,00 €
- PLUS Foncier sur une durée de 60 ans,	262 864,00 €
- PLS Construction sur une durée de 40 ans,	464 366,00 €
- PHB2 sur une durée de 40 ans,	135 000,00 €

**DIT** que l'octroi de la garantie fera l'objet d'une délibération ultérieure après transmission du contrat de prêt définitif,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

\*\*\*\*

**POINT N° 9 – DCM78/575/2021/013 - DISPOSITIF D'AIDE D'URGENCE VISANT A ACCOMPAGNER LE BLOC COMMUNAL DANS LE SOUTIEN DES COMMERCANTS ET ARTISANS POUR FAIRE FACE A LEURS ECHEANCES IMMOBILIERES – phase 2**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1511-3 et L.2121-29,  
**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe,

**VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

**VU** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 et notamment son article 1<sup>er</sup>,

**VU** l'arrêté du 16 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

**VU** la délibération du Conseil départemental du 26 juin 2020 approuvant la création du dispositif d'aide d'urgence au soutien des commerces de proximité et de l'artisanat par le bloc communal,

**VU** l'annexe 1 à la présente délibération,

**CONSIDÉRANT** les impacts économiques, sanitaires et sociaux du covid-19 du premier confinement et la mise en place du couvre-feu sur les activités liées au commerce, à l'artisanat, à la restauration et à l'hôtellerie dans les Yvelines,

**CONSIDÉRANT** le rôle structurant du commerce de proximité, dans le développement des centres-villes, des centres-bourgs et le milieu rural et les difficultés auxquelles il est confronté à l'issue de la période de confinement,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de maintenir l'emploi,

**CONSIDÉRANT** le dispositif d'aide aux commerces et à l'artisanat et son règlement afférent,

**Après présentation par Mme Agnès BOSDARROS-WARINGHEM,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à l'Unanimité,**

**APPROUVE** la création d'un dispositif d'aide exceptionnelle communale à l'immobilier d'entreprise à destination des commerces, bars/restaurants, hôtels et artisans de la Commune,

**APPROUVE** le règlement annexé à la présente délibération relatif au dispositif d'aide exceptionnelle communale,

**APPROUVE** l'attribution d'un budget de 400 000€ à la création de ce dispositif d'aide exceptionnelle communale,

**DIT** que les crédits seront imputés au budget communal de l'exercice en cours.

**AUTORISE** Monsieur le Maire de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette aide exceptionnelle, qui serait rendu nécessaire par l'application des dispositions de la présente délibération.

\*\*\*\*

**POINT N° 10 – DCM78/575/2021/014 - PROTOCOLE « PRÉVENTION CARENCE » AVEC LE DÉPARTEMENT DES YVELINES – AUTORISATION DE SIGNATURE DONNÉE A MONSIEUR LE MAIRE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code de l'Habitat et de la Construction,  
**VU** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au renouvellement urbain et son article 55,  
**VU** la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la Mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,  
**VU** la délibération du Conseil départemental du 30 mars 2018 relative à l'adoption du Plan départemental d'appui aux communes carencées,  
**VU** la délibération du Conseil départemental du 28 septembre 2018 relative à l'adoption des protocoles,

**CONSIDÉRANT** l'obligation de la Ville de satisfaire aux objectifs de l'article 55 de la loi solidarité et renouvellement urbain (SRU),

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Ville de créer les conditions favorables au développement du logement social raisonnée, de travailler sur l'identification d'opportunités foncières et immobilières et d'activer, le cas échéant, les outils nécessaires à la réalisation d'opérations,

**CONSIDÉRANT** que la durée du protocole correspond à la durée de la période triennale en cours (2020-2022) et que ce dernier est reconductible tacitement pour les triennales suivantes, sauf opposition de l'une des parties,

**Après présentation par Monsieur Le Maire**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à l'Unanimité,**

**APPROUVE** le protocole « prévention carence » annexé,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

\*\*\*\*

**POINT N° 11 – DCM78/575/2021/015 - VIE ECONOMIQUE– EXPLOITATION DU MARCHÉ COUVERT – PRINCIPE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

**VU** l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

**VU** le code de la Commande publique et notamment les articles L. 1120-1 à L. 1121-4 et L. 3000-1 et suivants,

**CONSIDÉRANT** que l'exploitation du marché couvert répond à un intérêt général local pour les saint-rémois,  
**CONSIDÉRANT** que le principe de libre administration permet aux collectivités locales de choisir le mode de gestion de leurs services publics,

**CONSIDÉRANT** que la délégation de service public s'avère être le cadre juridique le mieux adapté à l'exploitation du marché couvert de Saint-Rémy-lès-Chevreuse,

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu des dispositions de l'article L.1411-4 du CGCT le Conseil municipal doit se prononcer sur le principe même de la délégation de service public,

**Après présentation par Madame Agnès BOSDARROS-WARINGHEM**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à l'Unanimité,**

**SE PRONONCE** favorablement sur le principe et la mise en œuvre de la procédure de concession de service pour l'exploitation du marché couvert et ce dans les conditions fixées par le rapport annexé à cette délibération.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à engager la procédure de délégation de service public prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales et à procéder à toutes les opérations matérielles de procédure qui ne relèvent ni de la compétence de commission de délégation de service public, ni celle du Conseil municipal.

\*\*\*\*

#### **POINT N° 12 – DCM78/575/2021/016 - SUBVENTION 2021 AUX ASSOCIATIONS**

**VU** la loi n°82-213- du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 78/575/2019/071 du Conseil municipal en date du 26 septembre 2019 relative à la convention tripartite de partenariat Ville - PNR - Yvette vallée en transition pour la gestion d'un verger palisse et d'un verger forêt sur la réserve naturelle régionale Val et Coteau de Saint-Rémy,

**VU** la délibération n° 78/575/2020/072 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2020 relative à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement avec l'association Office du patrimoine culturel et naturel de la haute Vallée de Chevreuse 2021-2023,

**VU** la délibération n° 78/575/2021/017 du Conseil municipal en date du 18 mars 2021 relative à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association Véloxygène 2021-2023,

**VU** la délibération n° 78/575/2021/009 du Conseil municipal du 18 mars 2021 relative au vote du budget primitif 2021,

**VU** les dossiers de demande de subvention déposés par les associations au titre de l'année 2021,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la municipalité de soutenir les associations dans leurs actions destinées aux Saint-Rémois et de les aider financièrement pour leur réalisation,

**CONSIDÉRANT** qu'en raison de l'épidémie de COVID-19, de nombreuses associations ont dû cesser leurs activités et reporter des projets,

**CONSIDÉRANT** la volonté de soutenir les associations durant cette crise sanitaire, en tenant compte de la situation spécifique dans laquelle chacune se trouve,

**CONSIDÉRANT** l'avis de la Commission Vie associative réunie les 3 et 10 décembre 2020 et les 10 février et 11 mars 2021,

**Après présentation par Monsieur Jacques CAOUS,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à la Majorité,**

**Pour : 26 voix**

**Ne prennent pas part au vote : Messieurs Henri LECAITEL, Joël PONSEN, Jean-Louis BINICK,**

DÉCIDE l'attribution nominative des subventions aux associations au titre de l'année 2021 comme suit :

Association	Montant versé en 2020	Subvention 2021
ADARD - Association des amis de Raymond Devos	1 000 €	1 000 €
ADC - Art danse chorégraphie	1 500 €	3 000 € dont 1 500 € d'aide exceptionnelle liée à la situation sanitaire
Amicale des sapeurs-pompiers	600 €	450 €
Aqua'nat Vallée de Chevreuse	2 100 €	2 100 €
ARC - Accueil rencontre Culture	2 400 €	4 400 € dont 2 000 € d'aide exceptionnelle liée à la situation sanitaire
Association des jeunes sapeurs-pompiers	300 €	300 €
Biennales mondiales de la reliure d'art	2 500 €	2 500 € pour projet exceptionnel
CAC Rugby - Club Athlétique Chevrotin	3 300 €	3 300 €
Chevreuse GRS	1 400 €	1 500 €
Chorale André Sala	1 000 €	1 000 €
CIVC - Coureurs indépendants de la vallée de Chevreuse	200 €	175 €
Ecole de musique de Saint-Rémy	8 040 €	6 500 €
En ronde bosse	1 469 €	1 800 €
Conseil local FCPE primaire de Saint-Rémy-lès-Chevreuse	300 €	300 €
FC Vallée 78 - Football club de la vallée 78	15 300 €	15 300 €
FNACA - Fédération nationale des anciens combattants en Algérie, Maroc et Tunisie Comité local de Saint-Rémy-lès-Chevreuse	300 €	330 €
GV Saint-Rémy - Gymnastique volontaire de Saint-Rémy-lès-Chevreuse	2 000 €	4 000 € dont 2 000 € d'aide exceptionnelle liée à la situation sanitaire
Hélium	400 €	400 €
Saint-Rémy Judo club	2 000 €	2 000 €
KBCM - Kangous basket club de Magny-les-Hameaux	2 000 €	1 500 €
Liauzun parents d'élèves	-	1 <sup>ère</sup> demande 300 €

Association	Montant versé en 2020	Subvention 2021
<b>MLC - Maison des loisirs et de la culture</b>	10 000 €	10 000 € dont 2 000 € d'aide exceptionnelle liée à la situation sanitaire
<b>MNDTV - Modèles nautiques des trois vallées</b>	160 €	160 €
<b>Office du patrimoine culturel et naturel de la haute vallée de Chevreuse (OPCNHVC)</b>	32 000 €	32 000 € Dont 10 000 € déjà versés fin janvier conformément à la convention pluriannuelle
<b>Paroles en action</b>	250 €	250 €
<b>PEEP du Lycée de la vallée de Chevreuse</b>	300 €	300 €
<b>Saint-Rémy Chevreuse tennis de table</b>	4 100 €	4 100 €
<b>Société musicale de Saint-Rémy</b>	7 500 €	5 000 €
<b>SAM - Solidarité accompagnement des migrants</b>	500 €	500 €
<b>Société de tir « L'avenir »</b>	1 300 €	1 300 €
<b>SPA - Société protectrice des animaux</b>	-	1 <sup>ère</sup> demande 220 €
<b>Tennis club de Saint-Rémy</b>	3 250 €	5 000 € dont 1 800 € pour projet exceptionnel
<b>Tennis club de la Guiterie</b>	800 €	800 €
<b>TSR 78 - Triathlon de Saint-Rémy-lès-Chevreuse</b>	2 100 €	2 100 €
<b>Vallée de Chevreuse volley Ball</b>	1 000 €	1 000 €
<b>Véloxygène</b>	15 000 € (convention La Jean Racine)	16 000 € dont 1 000 € affectés au programme local vélo
<b>Voci di donne</b>	600 €	600 €
<b>Yvette vallée en transition</b>	1 100 €	1 100 €

**DIT** qu'un montant estimatif supplémentaire de 17 415 € est prévu au budget primitif pour couvrir notamment les éventuelles autres demandes de subventions des associations à venir,

**PRÉCISE** que pour les associations en convention spécifique avec la ville, une part variable pourra être votée ultérieurement,

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2021 de la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

\*\*\*\*

**VU** la loi n°82-213- du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,  
**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la délibération n° 78/575/2018/41 du Conseil municipal en date du 15 mars 2018 relative à la convention pluriannuelle d'objectifs pour l'organisation de « La Jean Racine » 2018/2020,  
**VU** le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association Véloxygène pour la période 2021-2023, qui définit les modalités de partenariat, les politiques à mettre en œuvre, les objectifs fixés et qui précise en outre les modalités d'attribution de la subvention municipale,

**CONSIDÉRANT** que la convention avec Véloxygène relative à l'organisation de « La Jean Racine » est arrivée à échéance et qu'il convient de la renouveler,  
**CONSIDÉRANT** que l'évènement « La Jean Racine » est devenue une grande fête du vélo en Île-de-France, avec l'implication d'acteurs locaux et touristiques,  
**CONSIDÉRANT** le développement des activités de l'association et la volonté de la Municipalité de soutenir l'ensemble de ses actions, autour d'un « programme vélo local »,  
**CONSIDÉRANT** la volonté, d'un commun accord, de partenariat pour 3 années,  
**CONSIDÉRANT** l'avis de la Commission Vie associative en date du 11 mars 2021,

**Après présentation par Monsieur Jacques CAOUS,**  
**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à l'Unanimité,**

**APPROUVE** la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens (2021-2023), avec Véloxygène, association Loi 1901, domiciliée 49 rue de l'Etang à Saint-Rémy-lès-Chevreuse, représentée par son Président, Monsieur Jean-Baptiste DUFOR.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**DIT** que cette convention est conclue à compter de sa signature, jusqu'au 31 décembre 2023, afin de couvrir notamment les éditions 2021, 2022 et 2023 de « La Jean Racine », ainsi que les bilans techniques et financiers nécessaires à cet évènement.

**DÉCIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 16 000 € à l'association Véloxygène au titre de l'année 2021.

**PRÉCISE** que le montant de la subvention pourra chaque année être complété par une part variable au vu des besoins ponctuels ou exceptionnels exprimés lors de l'analyse des demandes de subvention.

**DÉCIDE** de la prise en charge d'un stagiaire pour une durée minimale de 4 mois afin de coordonner les projets mis en place dans le cadre du programme vélo local, dont la communication autour de « La Jean Racine ».

**PRÉCISE** qu'un avenant viendra compléter la présente convention dès que la situation sanitaire permettra la reprise normale des activités.

**PRÉCISE** que le montant de la subvention (part fixe) sera réévalué au vu du projet complet présenté par l'association.

**DIT** que les dépenses seront inscrites aux projets de Budget Primitif des années considérées.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

\*\*\*\*

**POINT N° 14 – DCM78/575/2021/018 - ADHÉSION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION FRANÇAISE DU CONSEIL DES COMMUNES ET REGIONS D'EUROPE (AFCCRE) DANS LE CADRE D'UN JUMELAGE FUTUR**

**VU** la loi n°82-213- du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,  
**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le bulletin d'adhésion avec l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE) dans le cadre d'un jumelage futur, qui précise le montant de la cotisation pour l'année 2021,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la ville de mettre en place un jumelage avec une ville de taille comparable (5 000 à 15 000 habitants) avant les J.O. de 2024,

**CONSIDÉRANT** que la l'AFCCRE constitue un partenaire privilégié pour ce projet, l'accompagnement des membres de l'association faisant partie intégrante de sa démarche depuis 70 ans,

**CONSIDÉRANT** qu'en matière de jumelage, l'adhésion à l'AFCCRE offre à ses membres la possibilité de déposer une annonce sur un site internet dédié à la mise en relation des villes candidates,

**Après présentation par Monsieur Jérôme POMPEIGNE,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à l'Unanimité**

**APPROUVE** l'adhésion à l'AFCCRE, association française du conseil des communes et régions d'Europe pour l'année 2021 conformément au bulletin d'adhésion,

**APPROUVE** le versement d'un montant de 626,00 € au titre de la cotisation pour l'année 2021,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit bulletin,

**DIT** que cette adhésion est conclue à compter de sa signature, afin de couvrir l'année 2021,

**DIT** que pour les années suivantes, une décision du Maire sera prise pour fixer les tarifs de l'adhésion,

**DIT** que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la commune,

**PRÉCISE** que les dispositions que cette adhésion prévoit visent à faciliter la recherche de partenaires, à accompagner la ville dans la mise en œuvre effective du jumelage, puis dans la recherche de financements de projets communs et sera en conséquence soumise à l'approbation du Conseil municipal chaque année,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

\*\*\*\*

**POINT N° 15 - DCM78/575/2021/019 - APPROBATION DES MODIFICATIONS DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA HALTE-GARDERIE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les décrets n°2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, n°2007-230 du 20 février 2007, n°2010-613 du 10 juin 2010 et à la circulaire N°2019-005,

**VU** la circulaire n°2019-005 de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF),

**VU** l'avis technique du Conseil Départemental Sud Yvelines faisant suite à sa visite sur place le 19/02/2016,

**VU** la délibération du 20/02/2019 portant sur la Convention d'Objectifs et de Financement (COF) avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) pour la prestation de service de la halte-garderie 2019-2022,

**VU** la délibération n°78 /575 /2019 /073 du 26/09/2019 relative à l'avenant de cette Convention d'Objectifs et de Financement (COF),

**VU** la délibération n°78/575/2019/074 du 26/09/2019 portant sur l'approbation du règlement de fonctionnement de la halte-garderie applicable en septembre 2019,

**CONSIDÉRANT** l'exécution de cette Convention d'Objectif et de Financement,

**CONSIDÉRANT** le changement de diplôme du directeur au sein de l'établissement,

**CONSIDÉRANT** un lavage obligatoire des mains des enfants en arrivant dans la structure,  
**CONSIDÉRANT** la participation de la coordinatrice dans le choix des accueils d'urgence ou occasionnel,  
**CONSIDÉRANT** le changement de l'ordre pour les paiements par chèque des familles,  
**CONSIDÉRANT** que ce règlement est applicable tant qu'il n'est pas modifié par délibération du Conseil Municipal,

**Après présentation par Madame Sylvie GAUTIER**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à l'Unanimité,**

**APPROUVE** les modifications apportées au règlement de fonctionnement de la Halte-garderie « Les Petits Pas », annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ledit règlement de fonctionnement, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

\*\*\*\*

**POINT N° 16 – DCM78/575/2021/020 - CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'INSTRUCTEUR DU DROIT DES SOLS**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 14,

**VU** La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique,

**VU** le budget primitif exercice 2021,

**VU** le tableau des effectifs, .

**CONSIDÉRANT** que le besoin du service nécessite la création du poste d'instructeur du droit des sols,

**CONSIDÉRANT** que le besoin du poste exige la création d'un emploi de catégorie B, à temps complet, au grade de rédacteur.

**Après présentation par Monsieur Pierre-Louis VERNISSE,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à la majorité,**

**POUR : 26 voix**

**ABSENTIONS : 3 voix** - Monsieur BINICK Jean-Louis, Madame MINEC Sophie, Monsieur HOUPLAIN Jean-Christophe,

**DÉCIDE** de créer un emploi de catégorie B, à temps complet, relevant du grade de rédacteur, qui prendra effet au 1<sup>er</sup> avril 2021,

**PRÉCISE** que :

- cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans, dans les conditions de l'article 3.3 de la loi de 84-53 susvisée puisque la nature des fonctions et les besoins des services le justifient,
- l'agent recruté devra être titulaire d'un Master 2 en droit administratif et justifier de 2 ans minimum d'expérience de pratique dans le domaine de l'urbanisme,
- le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale de contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période de 6 ans, le contrat pourra être reconduit pour une durée indéterminée.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence entre l'indice brut 372 et l'indice brut 597 en fonction des critères définis ci-dessus.



**DIT** que les crédits correspondants sont prévus au budget primitif de la Commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

\*\*\*\*

**POINT N° 17 – DCM78/575/2021/021 - CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE RESPONSABLE DES AFFAIRES SCOLAIRES**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 14,  
**VU** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique,  
**VU** le budget primitif -exercice 2021,  
**VU** le tableau des effectifs,

**CONSIDÉRANT** que le besoin du service nécessite la création du poste de responsable du service scolaire,  
**CONSIDÉRANT** que le besoin du poste exige la création d'un emploi de catégorie B, à temps complet, au grade de rédacteur.

**Après présentation par M. Pierre-Louis VERNISSE,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à la Majorité,**  
**POUR : 26 voix**

**ABSTENTIONS : 3 voix** - Monsieur BINICK Jean-Louis, Madame MINEC Sophie, Monsieur HOUPLAIN Jean-Christophe,

**DÉCIDE** de créer un emploi de catégorie B, à temps complet, relevant du grade de rédacteur, qui prendra effet au 1<sup>er</sup> avril 2021,

**PRÉCISE** que :

- cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans, dans les conditions de l'article 3.3 de la loi de 84-53 susvisée puisque la nature des fonctions et les besoins des services le justifient,
- l'agent recruté devra disposer d'une licence 3, maîtrise de management et justifier de 5 ans minimum d'expérience de pratique dans le domaine de l'éducation,
- le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale de contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période de 6 ans, le contrat pourra être reconduit pour une durée indéterminée.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence entre l'indice brut 372 et l'indice brut 597 en fonction des critères définis ci-dessus.

**DIT** que les crédits correspondants sont prévus au budget primitif de la Commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 21h40**



**Le Secrétaire de séance,  
Jacques BACHELARD**



**Le Maire,  
Dominique BAVOIL**